

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Déplacement
conduite
chemin
Chaudelet
commune de SAINT
MARTIN LALANDE

AEP
du
:

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-01

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de déplacement de conduite AEP, chemin du Chaudelet sur la commune de SAINT MARTIN LALANDE,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : confier les travaux de déplacement de conduite AEP chemin du Chaudelet sur la commune de SAINT MARTIN LALANDE à la société SUEZ, sise 426 rue Becquerel, Boîte poste CS 61365, 11493 CASTELNAUDARY pour un montant total de 10 763,54 € H.T.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-01 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 9 janvier 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230109-DECISION_2301-DE